Commune de Nouzilly

Procès Verbal

Conseil Municipal, le lundi 7 septembre 2026 à 20h00

PRESENTS : M. BESNARD Joël, M. DUBOIS Jean-Philippe, M. BERNARDET Philippe, M. GUERIN Marc, M. LECAILLE Thierry, M. URVOY Bruno, Mme CHAFFARD-LUCON Nathalie, Mme DANEL Joelle, Mme DELETANG Chantal, Mme FICHET Claire, Mme MUSSET Isabelle, Mme THENAISY Emeline, TRAN Gwladys

EXCUSES : M. LANGLOIS Patrick par pouvoir à M. DUBOIS Jean-Philippe, M. GAUDICHEAU Christophe

ASSISTAIT A LA SEANCE : Elodie BONNEAU

Président de séance : BESNARD Joël
Secrétaire de séance : BERNARDET Philippe
Début de la séance : 20h10

Séance du conseil municipal
du 7 septembre 2026 à 20 heures
Salle du Conseil municipal

Date de convocation et d'affichage : 1/09/2026

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 6 juillet 2026

Finances

1) Solidarité en faveur des communes sinistrées
2) Admission en non-valeur
3) ~~Budget principal : Décision modificative n°2~~ retiré
4) Construction d'une maison de santé pluridisciplinaire : Demande d'emprunt
5) Marché de travaux pour la construction de la maison de santé pluridisciplinaire : autorisation de signature du marché public
6) Taxe sur la vacance des locaux d'habitation
7) Demande de subvention au titre du Fonds vert 2026 – Volet « Adaptation au changement climatique / gestion économe de la ressource en eau » – Installation d'une cuve de récupération des eaux pluviales pour la Maison de santé pluridisciplinaire
8) Demande de subvention au titre du Fonds vert 2026 pour l'installation d'une citerne souple de défense incendie au lieu-dit « La Saunerie »

Affaires scolaires

9) Règlement et tarifs du restaurant scolaire et garderie à compter de la rentrée scolaire 2026-2027

Intercommunalité

10) Convention de groupement dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés

11) Clause de revoyure de l'évaluation du transfert de charges dans le cadre du transfert de la compétence en matière d'enfance – jeunesse à compter du 1er janvier 2026

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Attribution subvention CPER
Budget participatif Conseil départemental : Projet de réaménagement d'équipements au stade
Restaurant scolaire : Actualisation des prix à compter du 1/09/2026
Travaux d'aménagement le chardonneret
Inauguration des travaux de rénovation énergétique des cycles 1 et 2 du groupe scolaire Jeanne SALMON – samedi 12 septembre
SIEIL : Rapport d'activité 2025
Antenne beauregard : retour évaluation de l'exposition aux fréquences

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS (Art L.2221-22 du CGCT) :

Dates	Noms entreprises	Objets	Prix TTC
31/08/2026	RGP Motoculture	Remplacement chaine	126,31 €
31/08/2026	RGP Motoculture	Remplacement starter	138,89 €
24/08/2026	ECO RAYONNAGE	Rayonnage	3280,68 €
17/08/2026	Autosur	Contrôle technique Peugeot Partner	70,00 €
12/08/2026	Roulliaud	Peinture salle de motricité	494,92 €
10/08/2026	Artavida	Panneau liège école	247,74 €
03/08/2026	Tony GUENAULT	Réparation électrique stade	667,22 €
03/08/2026	SOCOTEC	Mission vérification en sécurité incendie ERP	180,00 €
05/08/2026	Equip Jardin	Tondeuse	12379,07 €
06/08/2026	COLAS	Travaux de voirie	69 233,27 €
06/08/2/026	Berny M&S	Alternateur	196,06 €
06/08/2026	Proludic	Pièce structure jeux école cycle 1	2 704,08 €
07/08/2026	Bigot travaux	Travaux la boissière	3876,35 €
29/07/2026	Rezonanceinformatique	Réparation ordinateur institutrice	328,20 €
16/06/2026	Ouvrard	Marteau broyeur	666,70 €
1/06/2026	KAB couverture	charpente chambre froide le prieuré	7 332,00 €

1/06/2026	Lacroix maçonnerie	Dalle et ouverture chambre froide le prieuré	2652,00 €
11/04/2026	Ouvrard	Tracteur : bras droit + bras gauche	1993,58 €

- **10/07/2026 Renouvellement de concession famille 30 ans - 200,00 €**
- **17/07/2026 Achat de concession 30 ans – 200,00 €**

ARRET DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 6 JUILLET 2026

Le conseil municipal arrête *(à l'unanimité des membres présents, sauf les absents à la séance)*, le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2026 tel qu'il est transcrit.

Affaires qui seront soumises à délibération :

DE_2026_070 Solidarité en faveur des communes sinistrées

Rapporteur : Joël BESNARD

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique. Face à ce drame, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle à engendré, la commune de NOUZILLY tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de Nouzilly de contribuer financièrement pour soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :
Faire un don d'un montant de 1300,00 € à la Protection civile,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- ***D'Octroyer***, une subvention exceptionnelle de 1300,00 € pour soutenir les communes sinistrées,
- ***D'Autoriser***, Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,
- ***De dire,*** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget communal.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif d'ORLEANS.
À compter de l'affichage et de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au maire dans les mêmes conditions de délai. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Remarques/Discussion/Débat :
Gwladys TRAN interroge sur l'utilisation des fonds par la Protection civile. Bruno URVOY interroge sur le nombre de communes impactées.
M. le Maire indique que les fonds sont gérés directement par la Protection civile, laquelle déterminera les priorités afin d'apporter une aide aux communes concernées. Il précise également ne pas disposer de l'ensemble des chiffres relatifs aux communes sinistrées.
M. le Maire rappelle qu'un mouvement de solidarité avait été initié en faveur de la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil, touchée par la foudre ayant endommagé leur église. Il propose que la commune apporte une contribution solidaire cette année en faveur des communes touchées par les incendies, à hauteur de 1 € par habitant, soit 1 300 € après arrondi.

Il propose que la commune apporte une contribution solidaire cette année en faveur des communes touchées par les incendies, à hauteur de 1 € par habitant, soit 1 300 € après arrondi.
Thierry LECAILLE demande si la Communauté de communes du Castelrenaudais (CCCR) contribue également à cette action. Marc GUÉRIN répond que la CCCR n'a, à ce jour, pas été sollicitée.

POUR : 14 CONTRE : ABSTENTION :
Résultat du vote : Adopté à l'unanimité
Pour : 14 voix M. BESNARD Joël, M. LANGLOIS Patrick est un vote par pouvoir de DUBOIS Jean-Philippe, M. DUBOIS Jean-Philippe, M. BERNARDET Philippe, Mme CHAFFARD-LUCON Nathalie, Mme DANEL Joelle, Mme DELETANG Chantal, Mme FICHET Claire, M. GUERIN Marc, M. LECAILLE Thierry, Mme MUSSET Isabelle, Mme THENAISY Emeline, TRAN Gwladys, M. URVOY Bruno
Contre : 0 voix
Abstentions : 0
Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote : 0

DE_2026_071 Admission en non-valeur

Rapporteur : Joël BESNARD
Vu le Code de la Fonction Publique,
Vu la délibération n° 2026_048 en date du 28 mai 2026 ;
Vu le jugement de clôture pour insuffisance d'actifs du 23/06/2026 rendu par le tribunal de Commerce de Tours dans le cadre de la liquidation judiciaire de la SARL GATIEN,
Considérant, qu'il convient d'émettre un second fichier 2026 complémentaire relatif aux créances éteintes (compte 6542) de la commune de NOUZILLY au titre de l'année 2026.
M. le Maire précise qu'il conviendra, parallèlement, de comptabiliser une reprise de provision au compte 7817.

Comme chaque année, le conseiller décideur local nous adressera à l'automne l'ajustement de la provision pour créances douteuses, une fois le mandat au compte 6542 comptabilisé.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***D'accepter***, l'admission en créance éteintes pour un montant total de 24 346,02 €,
- ***De dire,*** que ces dépenses seront comptabilisées dans le budget de fonctionnement 2026 de la commune au compte 6542 pour un montant de 24 346,02 €.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif d'ORLEANS.
À compter de l'affichage et de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au maire dans les mêmes conditions de délai. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Remarques/Discussion/Débat :
Néant

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité
Pour : 14 voix M. BESNARD Joël, M. LANGLOIS Patrick est un vote par pouvoir de DUBOIS Jean-Philippe, M. DUBOIS Jean-Philippe, M. BERNARDET Philippe, Mme CHAFFARD-LUCON Nathalie, Mme DANEL Joelle, Mme DELETANG Chantal, Mme FICHET Claire, M. GUERIN Marc, M. LECAILLE Thierry, Mme MUSSET Isabelle, Mme THENAISY Emeline, TRAN Gwladys, M. URVOY Bruno
Contre : 0 voix
Abstentions : 0
Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote : 0

DE_2026_072 Construction d'une maison de santé pluridisciplinaire : Demande d'emprunt

Rapporteur : Joël BESNARD

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-3-1, L.2121-29 et L.2337-3 ;
Considérant que la commune souhaite renforcer l'offre de soins de proximité et favoriser le maintien et l'installation de professionnels de santé sur son territoire, notamment par la construction d'une Maison de santé pluridisciplinaire ;
Considérant que le financement de cette opération nécessite le recours à l'emprunt, en complément des subventions et de l'autofinancement mobilisés par la commune ;
Considérant que la Banque des Territoires – Caisse des Dépôts propose des solutions de financement adaptées aux projets de santé portés par les collectivités, notamment dans le cadre du Prêt Territoires santé, lancé en 2026 pour accompagner la création de maisons et centres de santé pluriprofessionnels ;

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***D'approuver,*** le recours à l'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts - Banque des Territoires, afin de contribuer au financement de la construction de la Maison de santé pluridisciplinaire.
- ***De solliciter,*** auprès de la Caisse des Dépôts la mise en place d'un emprunt d'un montant de 1 000 000,00 €, dans le cadre du dispositif de financement destiné aux projets de santé des collectivités, notamment le Prêt Territoires santé- offre bonifiée TRANSFORMATION ECOLOGIQUE (Taux du livret A + 0,50%).

Le prêt sera souscrit selon les conditions financières qui seront proposées par la Caisse des Dépôts et acceptées par la commune, notamment en ce qui concerne :

- le montant du prêt : 1 000 000,00 €
- la durée : 25 ans ;
- le taux d'intérêt : Taux du Livret A + 0,50%
- la périodicité des échéances : trimestrielles
- les modalités d'amortissement : amortissement constant et avec préfinancement.

- ***De préciser,*** que la durée de préfinancement, comprise entre 3 et 60 mois, permet à la collectivité de mobiliser progressivement les fonds du prêt en fonction de l'avancement de l'opération et du règlement des dépenses afférentes, chaque montant tiré portant intérêt. L'amortissement du prêt débutera à l'issue de cette période (à compter du 1/01/2028), permettant ainsi de faire coïncider le démarrage du remboursement avec la livraison de l'actif ou la réception des travaux et la perception des recettes associées à l'opération. L'intégralité du prêt devra être mobilisée avant l'échéance de la période de préfinancement.
- ***D'Autoriser*** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de la Caisse des Dépôts – Banque des Territoires en vue de l'obtention de ce financement et à négocier les conditions définitives du prêt.
- ***D'Autoriser,*** Monsieur le Maire ou son représentant, après réception de l'offre définitive de la Caisse des Dépôts et sous réserve que les conditions financières correspondent aux caractéristiques approuvées par le Conseil municipal, à signer le contrat de prêt ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.
- ***De dire,*** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal et affectées au financement de l'opération n°227 - Construction de la Maison de santé pluridisciplinaire.
- ***De dire,*** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif d'ORLEANS.
À compter de l'affichage et de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au maire dans les mêmes conditions de délai. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Remarques/Discussion/Débat :

Monsieur le Maire précise qu'il ne souhaite pas que ce projet impacte ou pénalise le budget principal de la commune, même s'il s'agit d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) constituant un service à la population. Il indique qu'un recours à l'emprunt permettrait de préserver un budget sain, les loyers versés venant compenser les mensualités de remboursement.
Marc Guerin interroge la représentation des mensualités au regard de l'annuité.
M. le Maire explique que le calcul des loyers a été établi de manière à couvrir le remboursement de l'emprunt, ce qui représente environ 15 € par m².
Philippe BERNARDET interroge sur la nature des charges. Monsieur le Maire répond qu'elles concernent l'entretien et le ménage, les espaces verts, la consommation électrique ainsi qu'aux charges de foncitonnement de la maison de santé.
Philippe BERNARDET demande ensuite si l'emprunt pourrait financer autre chose que ce projet. Monsieur le Maire répond par la négative.

Thierry LECAILLE questionne les conditions d'assurance. Monsieur le Maire précise que les collectivités ne disposent pas d'assurance emprunteur.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité
Pour : 14 voix M. BESNARD Joël, M. LANGLOIS Patrick est un vote par pouvoir de DUBOIS Jean-Philippe, M. DUBOIS Jean-Philippe, M. BERNARDET Philippe, Mme CHAFFARD-LUCON Nathalie, Mme DANEL Joelle, Mme DELETANG Chantal, Mme FICHET Claire, M. GUERIN Marc, M. LECAILLE Thierry, Mme MUSSET Isabelle, Mme THENAISY Emeline, TRAN Gwladys, M. URVOY Bruno
Contre : 0 voix
Abstentions : 0
Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote : 0

DE_2026_073 Marché de travaux pour la construction de la maison de santé pluridisciplinaire : autorisation de signature du marché public

Rapporteur : Joël BESNARD

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'opération de la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, une consultation a été lancée selon la procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur la plateforme AWS Achat Nouvelle république le 15 juin 2026. La date limite de remise des offres a été fixée le 20 juillet 2026 à 12h00.
Les prestations font l'objet de 14 lots.

Les marchés de travaux de chaque lot sont conclus pour les besoins du marché. Cinquante-huit plis ont été déposés dans les délais.

Lors de sa réunion du 28 août 2026 et au vu du rapport d'analyse des offres, la commission Marchés propose d'attribuer le marché aux entreprises ci-dessous :

Lot n°	Entreprise proposée à l'attribution	Montant HT de l'attribution avec PSE
Lot n°1 : Voirie réseaux divers - avec PSE	TAE	276 205,69 €
Lot n°2 : Gros œuvre	SARTOR	256 198,07 €
Lot n°3 : Charpente bois - bardage	MERLOT	86 629,10 €
Lot n°4 : Couverture zinc	LK Couverture	126 442,10 €
Lot n°5 : Revêtement façade	BYN	131 670,11 €
Lot n°6 : Menuiseries extérieures bois	SEES	221 174,53 €
Lot n°7 : Serrurerie	BRUYNEEL	15 433,00 €
Lot n°8 : Cloisons – faux plafonds	ARARAT	205 000,00 €
Lot n°9 : Menuiseries intérieures	SARTOR	95 563,80 €
Lot n°10 : Revêtement sols murs	VINET	63 100,00 €
Lot n°11 : Peinture - nettoyage	ROULLIAUD	34 098,48 €
Lot n°12 : Ascenseur	TK ELEVATORS	20 200,00 €
Lot n°13 : Électricité	REMY & LEBERT	135 000,00 €
Lot n°14 : Chauffage – ventilation - plomberie	BABARIT	163 000,00 €

TOTAL sans PSE : Estimation 1 960 908,63€ Offres retenues 1 786 161,27 € Ecart : -174 747,36€ **(-8,91%)**
TOTAL avec PSE : Estimation 2 000 648,63€ Offres retenues 1 829 714,88 € Ecart : -170933,75€ **(-**

8,54%)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 ;
Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants ;
Vu l'avis de la commission marché,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ***D'attribuer***, les marchés de travaux comme suit :

Lot n°	Entreprise proposée à l'attribution	Montant HT de l'attribution avec PSE
Lot n°1 : Voirie réseaux divers - avec PSE	TAE	276 205,69 €
Lot n°2 : Gros œuvre	SARTOR	256 198,07 €
Lot n°3 : Charpente bois - bardage	MERLOT	86 629,10 €
Lot n°4 : Couverture zinc	LK Couverture	126 442,10 €
Lot n°5 : Revêtement façade	BYN	131670,11 €
Lot n°6 : Menuiseries extérieures bois	SEES	221 174,53 €
Lot n°7 : Serrurerie	BRUYNEEL	15 433,00 €
Lot n°8 : Cloisons – faux plafonds	ARARAT	205 000,00 €
Lot n°9 : Menuiseries intérieures	SARTOR	95 563,80 €
Lot n°10 : Revêtement sols murs	VINET	63 100,00 €
Lot n°11 : Peinture - nettoyage	ROULLIAUD	34 098,48 €
Lot n°12 : Ascenseur	TK ELEVATORS	20 200,00 €
Lot n°13 : Électricité	REMY & LEBERT	135 000,00 €
Lot n°14 : Chauffage – ventilation - plomberie	BABARIT	163 000,00 €

- ***D'autoriser***, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les pièces des marchés et tout document nécessaire à l'exécution des marchés,
- ***De prévoir,*** les crédits nécessaires au budget principal.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif d'ORLEANS.
À compter de l'affichage et de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au maire dans les mêmes conditions de délai. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Remarques/Discussion/Débat :
Thierry LECAILLE demande s'il est prévu, une maîtrise d'œuvre dans le cadre de ce projet. Monsieur le Maire répond par l'affirmative : la maîtrise d'œuvre est confiée au Studio ITA, tandis que la maîtrise d'ouvrage est assurée par la mairie.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité
Pour : 14 voix M. BESNARD Joël, M. LANGLOIS Patrick est un vote par pouvoir de DUBOIS Jean-Philippe, M. DUBOIS Jean-Philippe, M. BERNARDET Philippe, Mme CHAFFARD-LUCON Nathalie, Mme DANEL Joelle, Mme DELETANG Chantal, Mme FICHET Claire, M. GUERIN Marc, M. LECAILLE Thierry, Mme MUSSET Isabelle, Mme THENAISY Emeline, TRAN Gwladys, M. URVOY Bruno
Contre : 0 voix
Abstentions : 0
Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote : 0

DE_2026_074 Taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Rapporteur : Joël BESNARD

Monsieur Le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts, Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Décide,*** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- ***Charge***, le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif d'ORLEANS.
À compter de l'affichage et de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au maire dans les mêmes conditions de délai. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Remarques/Discussion/Débat :
Marc GUÉRIN précise que la commune compte plus de 8 % de logements vacants. Il rappelle que cette taxe constitue un levier incitatif visant à remettre les biens sur le marché, que ce soit en location ou en vente, et ainsi limiter l'artificialisation des sols.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité
Pour : 14 voix M. BESNARD Joël, M. LANGLOIS Patrick est un vote par pouvoir de DUBOIS Jean-Philippe, M. DUBOIS Jean-Philippe, M. BERNARDET Philippe, Mme CHAFFARD-LUCON Nathalie, Mme DANEL Joelle, Mme DELETANG Chantal, Mme FICHET Claire, M. GUERIN Marc, M. LECAILLE Thierry, Mme MUSSET Isabelle, Mme THENAISY Emeline, TRAN Gwladys, M. URVOY Bruno
Contre : 0 voix
Abstentions : 0
Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote : 0

DE_2026_075 Demande de subvention au titre du Fonds vert 2026 – Volet « Adaptation au changement climatique / gestion économe de la ressource en eau » – Installation d'une cuve de récupération des eaux pluviales pour la Maison de santé pluridisciplinaire

Rapporteur : Joël BESNARD

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Fonds vert 2026 et notamment son axe relatif à l'adaptation au changement climatique des territoires ;
Considérant le projet de construction d'une Maison de santé pluridisciplinaire porté par la commune ;
Considérant la volonté de la commune d'intégrer à ce projet des équipements contribuant à la transition écologique et à une gestion durable des ressources ;
Considérant que l'installation d'une cuve de récupération des eaux pluviales permettra de collecter et de stocker les eaux de pluie afin de les réutiliser pour des usages adaptés ;
Considérant que cet équipement participera à une gestion économe de la ressource en eau, en limitant le recours à l'eau potable pour certains usages et en valorisant les eaux pluviales ;
Considérant que cette action contribue à l'adaptation au changement climatique, notamment face à l'augmentation des périodes de sécheresse et aux tensions croissantes sur la ressource en eau ;
Considérant que le projet s'inscrit ainsi dans les objectifs du Fonds vert – volet « Adaptation au changement climatique / gestion économe de la ressource en eau » ;
Considérant le coût prévisionnel de l'équipement et de son installation estimé à 15 000,00 € HT ;

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ***D'Approuver***, l'installation d'une cuve de récupération des eaux pluviales dans le cadre de la construction de la Maison de santé pluridisciplinaire.
- ***D'Approuver,*** le plan de financement prévisionnel de cette opération :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Taux de participation	Montant HT
Cuve de récupération des eaux pluviales	15 000,00 €	Fonds vert 2026 sollicité	50 %	7 500,00 €
		Autofinancement	50 %	7 500,00 €
TOTAL	**15 000,00 €**	**TOTAL**	**100 %**	**15 000,00 €**

- ***De Solliciter***, auprès de l'État, au titre du Fonds vert 2026 - volet « Adaptation au changement climatique / gestion économe de la ressource en eau », une subvention de 7 500,00 €, représentant 50 % du montant des dépenses éligibles.
- ***D'Autoriser***, Monsieur le Maire ou son représentant à déposer le dossier de demande de subvention auprès des services de l'État compétents et à signer l'ensemble des documents nécessaires à son instruction.
  D'Autoriser, Monsieur le Maire à solliciter, le cas échéant, toute autre subvention susceptible de contribuer au financement de cette opération.
- ***De dire,*** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget communal.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif d'ORLEANS.
À compter de l'affichage et de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au maire dans les mêmes conditions de délai. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Remarques/Discussion/Débat :
Néant

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité
Pour : 14 voix M. BESNARD Joël, M. LANGLOIS Patrick est un vote par pouvoir de DUBOIS Jean-Philippe, M. DUBOIS Jean-Philippe, M. BERNARDET Philippe, Mme CHAFFARD-LUCON Nathalie, Mme DANEL Joelle, Mme DELETANG Chantal, Mme FICHET Claire, M. GUERIN Marc, M. LECAILLE Thierry, Mme MUSSET Isabelle, Mme THENAISY Emeline, TRAN Gwladys, M. URVOY Bruno
Contre : 0 voix
Abstentions : 0
Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote : 0

DE_2026_076 Demande de subvention au titre du Fonds vert 2026 pour l'installation d'une citerne souple de défense incendie au lieu-dit « La Saunerie »

Rapporteur : Joël BESNARD

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les dispositifs de soutien à l'investissement des collectivités territoriales ;
Vu le Fonds vert 2026, destiné notamment à accompagner les collectivités dans l'adaptation des territoires au changement climatique et la prévention des risques liés aux feux de forêt et de végétation ;
Considérant que le lieu-dit « La Saunerie » présente un besoin en matière de renforcement des moyens disponibles pour la prévention et la lutte contre les incendies ;
Co
nsidérant que l'installation d'une citerne souple dédiée à la défense incendie permettra de renforcer la disponibilité d'une ressource en eau pour les services de secours et d'améliorer la protection des personnes, des biens et des espaces naturels ;

Considérant que cette opération s'inscrit dans une démarche de prévention et d'adaptation du territoire face à l'intensification du risque incendie ;
Considérant le coût prévisionnel de l'opération estimé à 15 500,00 € HT, comprenant notamment la fourniture et l'installation de la citerne ainsi que les travaux et équipements nécessaires à sa mise en service ;

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ***D'approuver***, la réalisation du projet d'installation d'une citerne souple de défense incendie au lieu-dit « La Saunerie ».
- **D'approuver,** le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Taux de participation	Montant HT
Fourniture et installation de la citerne souple	**15 500,00 €**	Fonds vert 2026 sollicité	**50 %**	**7 750,00 €**
		Autofinancement	**50 %**	**7 750,00 €**
TOTAL	**15 500,00 €**	**TOTAL**	**100 %**	**15 500,00 €**

- ***De solliciter***, auprès de l'État, au titre du Fonds vert 2026 – Prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation et protection des habitations, une subvention d'un montant de 7 750,00 € correspondant à 50% du montant prévisionnel des dépenses éligibles.
- ***D'Autoriser,*** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention sur la plateforme dédiée et à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa constitution et à son instruction.
- ***D'Autoriser,*** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter, le cas échéant, toute autre subvention susceptible de contribuer au financement de cette opération.
- ***De dire,*** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget communal.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif d'ORLEANS.
À compter de l'affichage et de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au maire dans les mêmes conditions de délai. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité
Pour : 14 voix M. BESNARD Joël, M. LANGLOIS Patrick est un vote par pouvoir de DUBOIS Jean-Philippe, M. DUBOIS Jean-Philippe, M. BERNARDET Philippe, Mme CHAFFARD-LUCON Nathalie, Mme DANEL Joelle, Mme DELETANG Chantal, Mme FICHET Claire, M. GUERIN Marc, M. LECAILLE Thierry, Mme MUSSET Isabelle, Mme THENAISY Emeline, TRAN Gwladys, M. URVOY Bruno
Contre : 0 voix
Abstentions : 0
Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote : 0

Remarques/Discussion/Débat :
Néant

DE_2026_077 Règlement et tarifs du restaurant scolaire et garderie à compter de la rentrée scolaire 2026-

2027

Rapporteur : Émeline THÉNAISY

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la délibération n°047-2026 en date du 28 mai 2026 portant règlement et tarifs du restaurant scolaire et garderie à compter de la rentrée scolaire 2026-2027 ;
Considérant qu'il y a lieu de rectifier une erreur matérielle portant sur le montant du tarif de la garderie ;
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame l'Adjointe déléguée, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ***D'appliquer*** une augmentation, maintien, diminution, des tarifs du restaurant scolaire à compter de la rentrée scolaire 2026-2027 ;

En ce qui concerne les repas des adultes, il est proposé une augmentation, maintien, diminution, afin de tenir compte de l'évolution du coût des denrées alimentaires et des charges de fonctionnement.

Les tarifs suivants sont donc fixés à compter du mois de septembre 2026 pour le restaurant scolaire :

- Repas enfant : 4,76 €
- Repas enfant hors commune : 5,76 €
- Repas adulte : 6,26 €
- Carnet de 10 tickets occasionnels pour enfants : 53,00 €
- Carnet de 10 tickets occasionnels pour enfants hors commune : 64,00 €

Le Conseil municipal décide également :

- ***de fixer***, le tarif de la demi-heure de garderie périscolaire à 0,97 € pour l'année scolaire 2026/2027
- ***de fixer,*** l'adhésion forfaitaire mensuelle à 2,50 € par famille
- ***d'adopter,*** le règlement modifié de la garderie périscolaire et du restaurant scolaire.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif d'ORLEANS.
À compter de l'affichage et de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au maire dans les mêmes conditions de délai. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Remarques/Discussion/Débat :
Néant

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité
Pour : 14 voix M. BESNARD Joël, M. LANGLOIS Patrick est un vote par pouvoir de DUBOIS Jean-Philippe, M. DUBOIS Jean-Philippe, M. BERNARDET Philippe, Mme CHAFFARD-LUCON Nathalie, Mme DANEL Joelle, Mme DELETANG Chantal, Mme FICHET Claire, M. GUERIN Marc, M. LECAILLE Thierry, Mme MUSSET Isabelle, Mme THENAISY Emeline, TRAN Gwladys, M. URVOY Bruno
Contre : 0 voix
Abstentions : 0
Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote : 0

DE_2026_078 Convention de groupement dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en

matière de lutte contre les déchets abandonnés

Rapporteur : Marc GUÉRIN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le projet de convention de groupement proposé par la Communauté de communes du Castelrenaudais avec CITEO, annexé à la présente délibération ;
Considérant que, dans le cadre de ses actions en faveur de la propreté urbaine, CITEO propose un dispositif permettant aux collectivités de bénéficier d'un soutien financier de 0,90 € par habitant ;
Considérant que le bénéfice de ce dispositif est soumis à un seuil minimal de population fixé à 1 500 habitants, ne permettant pas à l'ensemble des communes membres de la Communauté de communes d'en bénéficier individuellement ;

Considérant que la Communauté de communes du Castelrenaudais propose de constituer un groupement réunissant les 16 communes membres, afin de permettre à chacune d'entre elles de bénéficier de ce dispositif ;
Considérant que la Communauté de communes sera porteuse et signataire de la convention avec CITEO pour le compte du groupement ;
Considérant que les sommes versées par CITEO seront réparties entre les communes membres du groupement selon les modalités prévues dans la convention, notamment en fonction du nombre d'habitants de chaque commune ;
Considérant que CITEO procédera au versement d'une partie de la subvention au cours de l'année N, le solde étant versé en année N+1, selon les modalités définies dans la convention ;
Considérant l'intérêt pour la commune de Nouzilly de participer à ce dispositif permettant de bénéficier d'un soutien financier en faveur des actions de propreté urbaine ;

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ***D'approuver,*** l'adhésion de la commune de Nouzilly au groupement constitué avec les 16 communes membres de la Communauté de communes du Castelrenaudais, dans le cadre du dispositif proposé par CITEO en matière de propreté urbaine.
- ***D'Approuver,*** le projet de convention de groupement avec CITEO, annexé à la présente délibération.
- ***D'Autoriser,*** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.
- ***De prendre acte,*** que la Communauté de communes du Castelrenaudais sera porteuse de la convention auprès de CITEO et percevra les sommes versées au titre du dispositif avant leur redistribution aux communes membres du groupement.
- ***De prendre acte,*** que la part revenant à la commune de Nouzilly sera calculée selon les modalités prévues dans la convention, notamment en fonction du nombre d'habitants de la commune, et fera l'objet d'un reversement par la Communauté de communes.
- ***De dire,*** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif d'ORLEANS.
À compter de l'affichage et de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au maire dans les mêmes conditions de délai. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Remarques/Discussion/Débat :

Marc GUÉRIN rappelle la définition de la Responsabilité Élargie du Producteur (REP), principe juridique et environnemental qui impose aux entreprises fabriquant, important ou commercialisant des produits de financer et d'organiser la gestion de leur fin de vie, depuis la collecte jusqu'au recyclage.
Philippe BERNARDET demande s'il existe des solutions pour réduire les « points noirs ». Monsieur le Maire indique que non, mais précise que ce conventionnement constitue un retour financier modeste pour les communes confrontées à ces situations de dépôts sauvages.
Gwladys TRAN souligne que les décharges sauvages ne permettent pas toujours d'effectuer un tri des déchets.
Marc GUÉRIN ajoute qu'un autre conventionnement est en réflexion, portant sur la gestion des mégots de cigarettes.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité
Pour : 14 voix M. BESNARD Joël, M. LANGLOIS Patrick est un vote par pouvoir de DUBOIS Jean-Philippe, M. DUBOIS Jean-Philippe, M. BERNARDET Philippe, Mme CHAFFARD-LUCON Nathalie, Mme DANEL Joelle, Mme DELETANG Chantal, Mme FICHET Claire, M. GUERIN Marc, M. LECAILLE Thierry, Mme MUSSET Isabelle, Mme THENAISY Emeline, TRAN Gwladys, M. URVOY Bruno
Contre : 0 voix
Abstentions : 0
Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote : 0

DE_2026_079 Clause de revoyure de l'évaluation du transfert de charges dans le cadre du transfert de la compétence en matière d'enfance – jeunesse à compter du 1er janvier 2026

Rapporteurs : Joël BESNARD et Marc GUÉRIN

Rappel des éléments de contexte

Au cours de l'année 2021, la Communauté de Communes du Castelrenaudais a approuvé son projet de territoire avec le projet du transfert de la compétence en matière d'enfance jeunesse. Forts de ces engagements, les élus du territoire ont fait le choix d'engager, début 2022, un travail conséquent sur les enjeux de la prise de compétence à compter du 1er janvier 2023.

La garderie du matin et du soir ainsi que la pause méridienne (temps périscolaire avant et après l'école) ne sont donc pas prises en compte dans le périmètre de compétence exercée par la Communauté de Communes à compter du 1er janvier 2023.

Le rapport de CLETC relative à la prise de compétence enfance-jeunesse a approuvé :

- la clé de répartition du reste à charge, soit 50% reste à la charge de la Communauté de Communes, et 50% ventilé sur l'ensemble des communes selon 2 critères : le nombre de jours par enfants accueillis par commune de résidence, pour moitié, et le nombre d'habitants, pour moitié.
- la clause de revoyure annuelle

I. ALSH

Bilan financier 2025 (hors service support : coordination, inscriptions, facturation)

ALSH de CHATEAU-RENAULT

ALSH enfance : (5 789 jours enfants)

Dépenses de fonctionnement 2025		Recettes de fonctionnement 2025	
Animation	6 894,03 €	Participation des familles	76 305,28 €
Transport	5 710,80 €	Subventions CAF	68 243,37 €
Convention utilisation des locaux	34 499,30 €	Remboursement divers	6 876,98 €
Convention prestation restauration	30 119,71 €		
Restauration	841,43 €		
Autres charges	10 973,74 €		
Personnel communautaire et mis à disposition	161 830,62 €		
TOTAL	**250 869,63 €**	**TOTAL**	**151 425,63 €**

Reste à charge : 99 444 €

ALSH jeunesse « Oxygène » :

Dépenses de fonctionnement 2025		Recettes de fonctionnement 2025	
Animation	9 897,90 €	Participation des familles	9 740,25 €
Transport	6 803,15 €	Subventions CAF	66 535,50 €
Convention utilisation des locaux	1 899,82 €	Remboursement divers	2 280,71 €
Restauration	1 024,24 €		
Autres charges	6 692,49 €		
Personnel communautaire et mis à disposition	136 324,81 €		
TOTAL	**162 642,41 €**	**TOTAL**	**78 556,46 €**

Reste à charge : 84 085,95 €

- **ALSH de NOUZILLY :** (3 504 jours enfants)

Dépenses de fonctionnement 2025		Recettes de fonctionnement 2025	
Animation	5 079,86 €	Participation des familles	54 843,88 €
Transport	3 582,97 €	Subventions CAF	40 517,48 €
Convention utilisation des locaux	14 617,82 €	Remboursement divers	297,85 €
Convention prestation restauration	25 500,43 €		
Restauration	2 085,88 €		
Autres charges	4 046,73 €		
Personnel communautaire et mis à disposition	91 263,26 €		
TOTAL	**146 176,95 €**	**TOTAL**	**95 659,21 €**

Reste à charge : 50 517,74 €

- **ALSH de VILLEDOMER :** (2 527 jours enfants)

Dépenses de fonctionnement 2025		Recettes de fonctionnement 2025	
Animation	1 689,34 €	Participation des familles	39 166,89 €
Transport	2 894,88 €	Subventions CAF	26 037,47 €
Convention utilisation des locaux	13 574,63 €	Remboursement divers	310,56 €
Convention prestation restauration	15 313,71 €		
Restauration	644,14 €		
Autres charges	2 919,41 €		
Personnel communautaire et mis à disposition	62 437,88 €		
TOTAL	**99 473,99 €**	**TOTAL**	**65 514,92 €**

Reste à charge : 33 959,07 €

➢ **ALSH de MORAND :** (1 334 jours enfants)

Dépenses de fonctionnement 2025		Recettes de fonctionnement 2025	
Animation	1 673,42 €	Participation des familles	19 358,61 €
Transport	1 724,57 €	Subventions CAF	14 802,20 €
Convention utilisation des locaux	13 025,15 €	Remboursement divers	93,62 €
Convention prestation restauration	7 827,92 €		
Restauration	811,49 €		
Autres charges	1 649,46 €		
Personnel communautaire et mis à disposition	47 633,53 €		
TOTAL	**74 345,54 €**	**TOTAL**	**34 254,43 €**

Reste à charge : 40 091,11 €

➢ **ALSH d'AUZOUER EN TOURAINE :** (2 348 jours enfants)

Dépenses de fonctionnement 2025		Recettes de fonctionnement 2025	
Animation	2 807,23 €	Participation des familles	34 392,63 €
Transport	3 239,99 €	Subventions CAF	21 464,27 €
Convention utilisation des locaux	8 152,04 €	Remboursement divers	1 288,70 €
Convention prestation restauration	20 726,69 €		
Restauration	1 073,41 €		
Autres charges	1 962,51 €		
Personnel communautaire et mis à disposition	59 712,16 €		
TOTAL	**97 674,03 €**	**TOTAL**	**57 145,60 €**

Reste à charge : 40 528,43 €

➢ **ALSH de SAUNAY :** (1 254 jours enfants)

Dépenses de fonctionnement 2025		Recettes de fonctionnement 2025	
Animation	1 841,93 €	Participation des familles	19 830,28 €
Transport	2 215,70 €	Subventions CAF	12 389,52 €
Convention utilisation des locaux	3 732,68 €	Remboursement divers	1 156,43 €
Convention prestation restauration	5 520,82 €		
Restauration	891,95 €		
Autres charges	1 847,80 €		
Personnel communautaire et mis à disposition	76 216,29 €		
TOTAL	**92 267,17 €**	**TOTAL**	**33 376,23 €**

Reste à charge : 58 890,94 €

➢ **ALSH La Ferrière :** (973 jours enfants)

Dépenses de fonctionnement 2025		Recettes de fonctionnement 2025	
Animation	683,27 €	Participation des familles	13 117,45 €
Transport	1 798,68 €	Subventions CAF	7 970,41 €
Convention utilisation des locaux	non communiqué	Remboursement divers	10 205,24 €
Restauration	798,28 €		
Autres charges	1 274,08 €		
Personnel communautaire et mis à disposition	37 159,59 €		
TOTAL	**41 713,90 €**	**TOTAL**	**31 293,10 €**

Reste à charge : 10 420,80 €

Soit un reste à charge global de 417 938,04 €. (Pour rappel, le reste à charge de l'année 2024 était de 344 044,21 € avec la reprise en régie des ALSH de Saunay et Auzouer-en-Touraine et une ouverture du 7ème ALSH à la Ferrière au 20 octobre 2024)
Les élus font le constat d'un coût différent par jour enfants selon les ALSH (17,17 € par jour enfant à Château-Renault ; 14,41 € pour Nouzilly ; 13,43 € pour Villedômer ; 30,05 € pour Morand ; 17,26 € pour Auzouer-en-Touraine ; 46,96 € pour Saunay ; 10,70 € pour La Ferrière dont les données financières sont incomplètes.
Les ALSH de Saunay et d'Auzouer-en-Touraine ont intégrés la gestion en régie directe de la Communauté de communes en septembre 2024 avec un effet rattrapage par rapport à l'ancien fonctionnement avec l'UFCV.
L'ALSH jeunesse « Oxygène » connait un fonctionnement différent qui ne peut pas être comparé aux ALSH enfance.

Monsieur Besnard s'interroge sur les écarts de charges de personnel observés entre les différents centres. Ces différences s'expliquent notamment par la capacité d'accueil variable des structures : les charges fixes étant réparties sur un nombre plus ou moins important d'enfants accueillis, le coût unitaire est mécaniquement plus élevé dans les centres de plus petite capacité. Cette situation peut toutefois conduire à s'interroger sur la pertinence économique de certaines structures de taille réduite.

Une analyse des écarts entre les différentes structures sera plus pertinente dans le bilan de l'année 2026 puisqu'une coordinatrice veille à promouvoir un fonctionnement plus harmonisé entre les différentes structures.

Messieurs Leprince et Drouet Ils rappellent que la première étape, lors de la prise de compétence, a consisté à uniformiser les tarifs. Un travail de structuration s'est ensuite engagé, notamment avec la mise en place d'une coordinatrice chargée de coordonner les pratiques et de développer une cohérence dans le fonctionnement et les activités.

Pour répondre à un objectif de rationalisation financière, l'ALSH de Saunay sera moins ouvert en 2026 et les quelques familles inscrites sur la seconde quinzaine de juillet dirigées vers les autres structures ouvertes.

Répartition du reste à charge

Conformément à la clé de répartition du reste à charge global défini lors de la CLECT initiale relative à la prise de compétence en matière d'enfance – jeunesse :

- 50% reste à la charge de la Communauté de Communes, soit 208 969,02 € hors service support,
- 50% est ventilé sur l'ensemble des communes (208 969,02 €), selon :
    - Le nombre d'habitants, pour moitié (104 484,51 €),
    - Le nombre de jours par enfants accueillis par commune de résidence, pour moitié (104 484,51 €).

	HABITANTS (information INSEE décembre 2025)						JOURNÉES ENFANTS 2025 (extraction des logiciels)						PARTICIPATIONS FINANCIERES DES COMMUNES		
	base	nb habitants 2025	nb habitants 2024	évolution du nb d'hab. entre 2025 et 2024	%	coût	base	nb jours enfants 2025	nb jours enfants 2024	évolution du nb de jour entre 2025 et	%	coût	participations sur la base des charges 2025	Montant antérieur 2024	différence
AUTRECHE	104 484,51 €	429	424	5	2,66%	2 782,53 €	104 484,51 €	336	349	-13	1,98%	2 066,81 €	4 849,34 €	4 161,25 €	688,09 €
AUZOUER EN	104 484,51 €	2215	2190	25	13,75%	14 366,70 €	104 484,51 €	3 456	3 114	342	20,35%	21 258,59 €	35 625,29 €	28 699,08 €	6 926,21 €
CHÂTEAU RE	104 484,51 €	4454	4727	-273	27,65%	28 889,06 €	104 484,51 €	3 773	3 369	404	22,21%	23 208,54 €	52 097,60 €	43 524,44 €	8 573,16 €
CROTELLES	104 484,51 €	662	653	9	4,11%	4 293,80 €	104 484,51 €	533	558	-25	3,14%	3 278,60 €	7 572,40 €	6 521,39 €	1 051,01 €
DAME MARIE	104 484,51 €	351	342	9	2,18%	2 276,62 €	104 484,51 €	630	582	48	3,71%	3 875,26 €	6 151,88 €	5 007,65 €	1 144,23 €
LA FERRIERE	104 484,51 €	311	318	-7	1,93%	2 017,18 €	104 484,51 €	161	43	118	0,95%	990,35 €	3 007,53 €	1 918,93 €	1 088,60 €
LE BOULAY	104 484,51 €	826	795	31	5,13%	5 357,51 €	104 484,51 €	546	738	-192	3,21%	3 358,56 €	8 716,07 €	8 261,84 €	454,23 €
LES HERMITE	104 484,51 €	592	563	29	3,67%	3 839,77 €	104 484,51 €	483	207	276	2,84%	2 971,04 €	6 810,81 €	4 116,48 €	2 694,33 €
MORAND	104 484,51 €	360	346	14	2,23%	2 334,99 €	104 484,51 €	218	372	-154	1,28%	1 340,96 €	3 675,95 €	3 874,90 €	-198,95 €
MONTHODON	104 484,51 €	662	642	20	4,11%	4 293,80 €	104 484,51 €	503	274	229	2,96%	3 094,06 €	7 387,86 €	4 902,64 €	2 485,22 €
NEUVILLE SU	104 484,51 €	888	908	-20	5,51%	5 759,65 €	104 484,51 €	696	619	77	4,10%	4 281,24 €	10 040,89 €	8 205,87 €	1 835,02 €
NOUZILLY	104 484,51 €	1259	1237	22	7,82%	8 165,99 €	104 484,51 €	1 850	1 898	-48	10,89%	11 379,74 €	19 545,73 €	16 974,66 €	2 571,07 €
SAINT LAURE	104 484,51 €	891	896	-5	5,53%	5 779,11 €	104 484,51 €	940	845	95	5,53%	5 782,14 €	11 561,25 €	9 384,22 €	2 177,03 €
SAINT NICOL	104 484,51 €	242	239	3	1,50%	1 569,64 €	104 484,51 €	225	272	-47	1,32%	1 384,02 €	2 953,66 €	2 759,23 €	194,43 €
SAUNAY	104 484,51 €	653	665	-12	4,05%	4 235,42 €	104 484,51 €	657	815	-158	3,87%	4 041,35 €	8 276,77 €	7 997,06 €	279,71 €
VILLEDOMER	104 484,51 €	1314	1310	4	8,16%	8 522,73 €	104 484,51 €	1 979	1 598	381	11,65%	12 173,25 €	20 695,98 €	15 712,47 €	4 983,51 €
total		**16109**			**100%**	**104 484,50 €**		**16 986**		*1 333*		**104 484,51 €**	**208 969,01 €**	**172 022,11 €**	**36 946,90 €**

Les écarts constatés viendront en déduction des attributions de compensation versées aux communes.

La Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT), à l'unanimité :

- a pris connaissance et émis un avis favorable sur les montants à la charge de chaque commune, qui seront déduits de l'attribution de compensation versée en 2026 ;
- a approuvé la clé de répartition du reste à charge, fixée à 50 % pour la Communauté de communes et 50 % pour l'ensemble des communes, cette dernière part étant répartie selon deux critères, à parts égales : le nombre de journées-enfants accueillies, selon la commune de résidence, et le nombre d'habitants de chaque commune ;
- a approuvé le principe d'une révision annuelle du montant du reste à charge au titre de la compétence enfance-jeunesse.

II. Clause de revoyure – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

Rappel des éléments de contexte

La compétence GEMAPI a été créée par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014. Ces dispositions ont ensuite été complétées et mises à jour par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 et la loi GEMAPI du 30 décembre 2017. Plusieurs décrets d'application ont été pris ainsi que des circulaires.

La compétence GEMAPI est devenue une compétence des EPCI au 1er janvier 2018.
La compétence GEMAPI est définie par les 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :
• L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

• L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
• La défense contre les inondations et contre la mer ;

• La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
Les missions GEMAPI concernent tant les études de faisabilité en vue de travaux que l'exécution des travaux eux-mêmes, des actions d'information ou de communication, la construction de digues ou d'aménagement hydrauliques ainsi que la gestion de ces ouvrages.

Par délibération n°2017-99, les élus communautaires ont choisi de déléguer cette compétence à un EPTB (établissement public territorial de bassin) ou EPAGE (établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau).

III. Répartition des contributions par communes

Considérant le principe de la révision annuelle, les contributions pour chaque commune sont calculées selon la clé de financement définie dans les statuts de chaque structure compétente.

Communes	Syndicat mixte du bassin de la Brenne	Syndicat mixte du bassin de la Cisse	Syndicat Mixte des Affluents du Nord Val de Loire (ANVAL)	Total cotisation 2025	Total cotisation 2024	différence cotisation 2025 / 2024
Autrèche		2 054,02 €		2 054,02 €	2 023,66 €	30,36 €
Auzouer-en-Touraine	5 377,24 €	620,23 €		5 997,47 €	5 988,30 €	9,17 €
Le Boulay	2 270,80 €			2 270,80 €	2 270,80 €	0,00 €
Château-Renault	8 197,27 €			8 197,27 €	8 197,27 €	0,00 €
Crotelles	1 545,72 €		684,00 €	2 229,72 €	2 230,72 €	-1,00 €
Dame-Marie-les-bois		1 123,36 €		1 123,36 €	1 106,76 €	16,60 €
La Ferrière				0,00 €	0,00 €	0,00 €
Les Hermites	152,50 €			152,50 €	152,50 €	0,00 €
Monthodon	2 106,09 €			2 106,09 €	2 106,09 €	0,00 €
Morand	149,29 €	1 410,57 €		1 559,86 €	1 539,03 €	20,83 €
Neuville-sur-Brenne	2 043,78 €			2 043,78 €	2 043,78 €	0,00 €
Nouzilly	227,54 €		6 495,00 €	6 722,54 €	6 728,54 €	-6,00 €
Saint-Laurent-en-Gâtines	1 569,65 €		1 506,00 €	3 075,65 €	3 082,65 €	-7,00 €
Saint-Nicolas-des-Motets	409,38 €	587,11 €		996,49 €	987,81 €	8,68 €
Saunay	2 445,77 €			2 445,77 €	2 445,77 €	0,00 €
Villedômer	4 856,97 €			4 856,97 €	4 856,97 €	0,00 €
	31 352,00 €	**5 795,29 €**	**8 685,00 €**	**45 832,29 €**	**45 760,65 €**	**71,64 €**

Peu de variation constatée entre 2024 et 2025.

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges à l'unanimité :

- **A pris connaissance et a donné un avis favorable** sur les montants pour chaque commune qui seront défalqués du reversement d'attribution de compensation 2026,
- A approuvé la révision annuelle du montant de la compétence GEMAPI par commune au sein de la CLETC.

IV. Prise de compétence eau et assainissement – Revenu des antennes

Rappel des éléments de contexte

La compétence eau potable et assainissement collectif est devenue une compétence communautaire au 1er janvier 2026.

Certaines communes bénéficiaient de recettes liées à la mise en place de convention pour l'installation d'antennes sur les châteaux d'eau ou dans l'enceinte des châteaux d'eau.
Cette recette n'étant pas directement en lien avec la gestion de la compétence transférée, il a été convenu que la recette serait reversée aux communes concernées

Communes	convention	Montant du loyer perçu en 2025
Autrèche	Pas de convention	-
Auzouer-en-Touraine	sans objet	-
Le Boulay	sans objet	-
Château-Renault	Totem	4 031,87 €
	Infracos	4 452,31 €
Crotelles	sans objet	-
Dame-Marie-les-bois	sans objet	-
La Ferrière	sans objet	-
Les Hermites	sans objet	-
Monthodon	sans objet	-
Morand	sans objet	-
Neuville-sur-Brenne	sans objet	-
Nouzilly	On Tower France	4 350,95 €
	Infracos	4 803,80 €
Saint-Laurent-en-Gâtines	sans objet	-
Saint-Nicolas-des-Motets	sans objet	-
Saunay	On Tower France	4 924,32 €
	Infracos	4 662,00 €
Villedômer	sans objet	-
		27 225,25 €

La Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT), à l'unanimité, a pris connaissance des montants attribués à chaque commune, qui seront intégrés au calcul de l'attribution de compensation versée en 2026.

V. Impact prévisionnel sur les attributions de compensation 2026 après approbation du rapport de la CLECT par les communes

Les communes disposent d'un délai de 3 mois à compter de l'envoi du rapport de la CLECT pour se prononcer sur ce dernier. L'absence de délibération équivalent à une approbation.

Communes	Attribution de compensation résultant de la CLETC 2025	Clause de révision Enfance-Jeunesse	Clause de révision GEMAPI	Clause loyer des antennes	Attribution de compensation résultant de la présente CLETC
AUTRECHE	13 386,23 €	-688,09 €	-30,36 €		12 667,78 €
AUZOUER EN TOURAINE	41 590,14 €	-6 926,21 €	-9,17 €		34 654,76 €
LE BOULAY	46 674,38 €	-454,23 €			46 220,15 €
CHÂTEAU RENAULT	1 051 694,25 €	-8 573,16 €		8 484,18 €	1 051 605,27 €
CROTELLES	29 213,07 €	-1 051,01 €	1,00 €		28 163,06 €
DAME MARIE LES BOIS	9 582,32 €	-1 144,23 €	-16,60 €		8 421,49 €
LA FERRIERE	2 244,60 €	-1 088,60 €			1 156,00 €
LES HERMITES	12 357,76 €	-2 694,33 €			9 663,43 €
MORAND	16 562,69 €	198,95 €			16 761,64 €
MONTHODON	39 993,51 €	-2 485,22 €	-20,83 €		37 487,46 €
NEUVILLE SUR BRENNE	76 184,90 €	-1 835,02 €			74 349,88 €
NOUZILLY	-12 784,40 €	-2 571,07 €	6,00 €	9 154,75 €	-6 194,72 €
SAINT LAURENT EN GATINES	18 720,73 €	-2 177,03 €	7,00 €		16 550,70 €
SAINT NICOLAS DES MOTETS	8 764,55 €	-194,43 €	-8,68 €		8 561,44 €
SAUNAY	90 639,81 €	-279,71 €		9 586,32 €	99 946,42 €
VILLEDOMER	147 577,04 €	-4 983,51 €			142 593,53 €
total	**1 592 401,58 €**	**-36 946,90 €**	**-71,64 €**	**27 225,25 €**	**1 582 608,29 €**

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, Ce rapport sera approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-11 du CGCT, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.
Le rapport sera également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Entendu le rapport de M. Marc GUÉRIN, 1er adjoint, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ***D'Approuver,*** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) pour l'année 2026,
- ***D'Approuver,*** les montants retenus pour la commune de Nouzilly au titre de l'attribution de compensation 2026, conformément au rapport de la CLECT.
- ***D'Approuver,*** le principe d'une révision annuelle du montant du reste à charge de la compétence enfance-jeunesse.
- ***D'Autoriser,*** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif d'ORLEANS.
À compter de l'affichage et de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au maire dans les mêmes conditions de délai. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Remarques/Discussion/Débat :
Monsieur le Maire et Marc GUÉRIN indiquent qu'il existe une forte hétérogénéité entre les différents centres de loisirs.
Concernant la partie GEMAPI, Monsieur le Maire précise que la commune de NOUZILLY est davantage exposée et apparaît comme plus « polluée » que d'autres communes adhérentes du syndicat de l'ANVAL.
Il demande à Joëlle DANEL d'approfondir la situation lors des prochaines réunions.
Thierry LECAILLE propose une modification du titre de la délibération, estimant que la CLECT ne relève pas uniquement du domaine de compétence « enfance-jeunesse », mais couvre également d'autres compétences. Il sollicite également une proposition de correction du corps du texte, relevant des incohérences dans la numérotation des titres.
Monsieur le Maire précise que ces ajustements seront transmis au service de la Communauté de Communes du Castelrenaudais, puisqu'il s'agit de leur trame de rédaction. De notre côté, la commune procédera aux modifications nécessaires.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité
Pour : 14 voix M. BESNARD Joël, M. LANGLOIS Patrick est un vote par pouvoir de DUBOIS Jean-Philippe, M. DUBOIS Jean-Philippe, M. BERNARDET Philippe, Mme CHAFFARD-LUCON Nathalie, Mme DANEL Joelle, Mme DELETANG Chantal, Mme FICHET Claire, M. GUERIN Marc, M. LECAILLE Thierry, Mme MUSSET Isabelle, Mme THENAISY Emeline, TRAN Gwladys, M. URVOY Bruno
Contre : 0 voix
Abstentions : 0
Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote : 0

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Attribution subvention CPER
Budget participatif Conseil départemental : Projet de réaménagement d'équipements au stade
Restaurant scolaire : Actualisation des prix à compter du 1/09/2026
Travaux d'aménagement le chardonneret
Inauguration des travaux de rénovation énergétique des cycles 1 et 2 du groupe scolaire Jeanne SALMON – samedi 12 septembre
SIEIL : Rapport d'activité 2025
Antenne beauregard : retour évaluation de l'exposition aux fréquences

Ainsi délibéré en mairie de NOUZILLY, les jours et an susdits et ont signés au registre tous les membres présents. Pour copie certifiée conforme, en mairie de Nouzilly, le 8 septembre 2026.

Séance levée à : 22H15
Prochain conseil municipal le : lundi 12 octobre 2026 à 20h

Le Secrétaire de séance,

Philippe BERNARDET

Fait à Commune de NOUZILLY,
Le 9-09-2026
M. BESNARD Joël

MAIRIE DE NOUZILLY
INDRE-et-LOIRE